
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2025-037

Objet : N°2025-01 - Marché public de travaux de désamiantage et de déconstruction de deux maisons et d'un hangar - Zone d'Activité En Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 20 février 2025 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain et Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé au site de publication MarchésOnline, concernant les travaux de désamiantage et de déconstruction de deux maisons et d'un hangar, situés en zone d'activité En Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir douze propositions ;

- **DECIDE** de confier le marché public concernant les travaux de désamiantage et de déconstruction de deux maisons et d'un hangar, situés en zone d'activité En Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey, au Groupement d'entreprises solidaire SOCATRA TP/JUILLARD ENVIRONNEMENT, dont le mandataire est la Société SOCATRA TP à Pont d'Ain (01), pour un montant total de 84 945,00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois.
- **PRECISE** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- **INDIQUE** que les prix sont révisibles à chaque acompte.
- **DECIDE** de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mai 2025*

Publiée le **20 MAI 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 mai 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

